

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00109

Numéro SIREN : 381 190 453

Nom ou dénomination : MARBRERIE POMPES FUNEBRES HEURTEVENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2018 sous le numéro de dépôt 1601

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 1601

MARBRERIE POMPES FUNEBRES HEURTEVENT

Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 000 €uros
Siège social : 21, Rue de l'Abbaye
60650 SAINT PAUL

13 JUIN 2018

DU

RCS Beauvais

381 190 453 RCS BEAUVAIS

N°

N° de gestion

1991 B-109

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 11 MARS 2018

L'An Deux Mille Dix Huit,
Le Onze Mars,
A Neuf Heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

La société S.E.C. OBJECTIFS, représentée par Madame Catherine CROIZE, commissaire aux comptes de la société a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 février 2018 et s'est excusée de ne pouvoir être présente à l'Assemblée Générale.

Sont ainsi présents :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Huguette HEURTEVENT, propriétaire de | 125 parts |
| - Monsieur Jean-Christophe HEURTEVENT, propriétaire | 61 parts |
| - Monsieur Jean-Pierre HEURTEVENT, propriétaire de | 124 parts |
| - Monsieur Jean-Luc HEURTEVENT, propriétaire de | 189 parts |
| - Madame Aurélie HEURTEVENT, propriétaire de | 1 part |

Soit un total de

500 parts

Sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Pierre HEURTEVENT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation à l'assemblée générale du commissaire aux comptes et des associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,

JCH JPH
JLH AH

- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance et lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Quitus à la gérance,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JCH JPH
JLH RL RL
AH

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 147 027,35 €uros en totalité au poste « Autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société ressortent à 1 372 745,67 €uros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts modifié par les nouvelles dispositions de l'article 158-3-2° du CGI, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote des conventions le concernant, cette résolution est adoptée par les autres associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve les rémunérations de toute nature perçues par les cogérants au titre de leur fonction au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, qui se sont élevées respectivement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Monsieur Jean-Pierre HEURTEVENT..... | 84 000 €uros |
| ➤ Monsieur Jean-Luc HEURTEVENT..... | 84 000 €uros |

Le montant de leurs cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives ainsi que la CSG déductible comptabilisées dans les charges de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'est élevé à la somme globale de 57 263,80 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JCH J.PH
JLH. 82 76
AM

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire et suppléant respectivement :

- Monsieur Alexandre COLAS, domicilié 30, Avenue d'Italie – 80090 AMIENS.
- La SAS PIERRE GIROUX ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Pierre GIROUX, domiciliée 30, Avenue d'Italie – 80090 AMIENS.

En remplacement de :

- La société S.E.C. OBJECTIFS, représentée par Madame Catherine CROIZE, commissaire aux comptes titulaire partant.
- Monsieur Bruno LE TARNEC, commissaire aux comptes suppléant partant.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

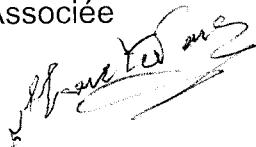
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

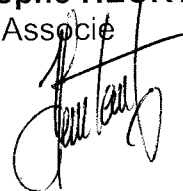
Huguette HEURTEVENT

Associée



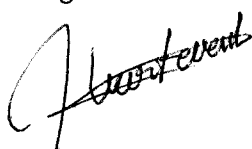
Jean-Christophe HEURTEVENT

Associé



Jean-Pierre HEURTEVENT

Cogérant associé



Jean-Luc HEURTEVENT

Cogérant associé



Aurélien HEURTEVENT

Associé

